



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-37 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié par l'addition, après le paragraphe 510°, des suivants :

- « 511° sur une partie de la rue du Bassin, à l'extrémité ouest du rond de virage, sur toute la façade du lot 2 356 569 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 115-117 ;
- 512° des deux côtés de la rue Charles-Édouard, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à la fin de la rue, soit jusqu'à l'entrée charretière du lot 2 434 942 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 22 ;
- 513° du côté sud de la rue des Halles, sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre des deux entrées charretières (zones de livraison) situées à l'arrière du bâtiment commercial érigé sur le lot 3 620 802 du cadastre du Québec. ».

Adopté le 15 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2019